A l’attention de M. SHIMOKAWA Makita, Ambassadeur du Japon en France.

(Organisme requérant)

Nom de l’organisme :

Adresse :

Code postal et ville :

Nom du représentant :

Titre du représentant :

Numéro de téléphone :

Nom du responsable du dossier :

**Engagement écrit pour demande d’octroi de patronage**

**De l’Ambassade du Japon en France**

Nous soumettons cet engagement écrit ainsi que les autres documents demandés à l’Ambassade du Japon en France afin de recevoir son haut patronage pour le projet décrit ci-dessous.

En cas d’obtention, nous nous engageons à respecter les points énoncés dans le paragraphe 4. Si l’Ambassade du Japon en France trouvait une quelconque violation à cet engagement, nous n’aurions aucune objection quant à la révocation dudit patronage par l’Ambassade.

1. Nom du projet :

2. Organisateur :

3. Patronage demandé : Patronage de l’Ambassade du Japon en France

4. Règles à respecter :

(1) L’organisateur (et l’organisme requérant) seront entièrement responsables de leur projet et devront veiller à la bonne réalisation de celui-ci, notamment en terme de sécurité.

(2) L’organisateur ne doit être impliqué dans aucune mouvance politique, religieuse ou tout autre mouvement ou comportement qui seraient en conflit avec le but du projet.

(3) Si le projet fait intervenir des participants venant de Taïwan ou d’un autre pays n’ayant pas de relations diplomatiques avec le Japon, l’organisateur (et l’organisme requérant) devront se conformer aux recommandations de l’Ambassade du japon en France.

(4) Le projet doit être à but non-lucratif et dans l’intérêt du public. Aussi, l’organisateur ne réclamera pas de don ou n’exigera pas l’assistance du public.

(5) En cas de bénéfices, l’organisateur s’engage à les reverser à des associations ou œuvres caritatives, ou encore à d’autres événements à but non-lucratif. Toute perte devra être supportée par l’organisateur ou par l’organisme requérant.

(6) Le projet doit être réalisé conformément aux informations que vous avez fournies via le formulaire. S’il y avait quelque changement nécessaire que ce soit concernant ce projet, vous êtes tenus de nous le signaler immédiatement.

(7) L’organisateur s’engage à nous soumettre un rapport, incluant un état des comptes, dans un délai de trois mois après la fin de la manifestation.